



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 26
Abstentions : 2
Voix favorables : 23
Voix défavorables : 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11/03/2025

DELIBERATION
n°CA 2025_07-b

relative au dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels enseignants et enseignants-chercheurs participant au maintien de l'accréditation EQUIS de l'Ecole de management - TSM

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.954-2,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le I. de leur article 14,

Vu les statuts de l'école de management validés par le conseil d'administration de l'école de management du 6 novembre 2020 et le conseil d'administration de l'université du 14 décembre 2020,

Vu l'avis exprimé par le comité social d'administration en date du 4 février 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le conseil d'administration approuve la mise en place du dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels enseignants et enseignants-chercheurs participant au maintien de l'accréditation EQUIS de l'Ecole de management – TSM, conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2

La délibération n°CA 2021 - 151 en date du 14 décembre 2021 approuvant la création d'un dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels enseignants et enseignants-chercheurs participant au projet d'obtention de l'accréditation Equis – Ecole de management – TSM, est abrogée.

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK



ANNEXE 1



**Dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels enseignants et enseignants-chercheurs participant
au maintien de l'accréditation EQUIS (European Quality Improvement System)
École de Management - TSM**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.712-3 et L.954-2,
Vu les statuts de l'école de management validés par le Conseil d'Administration de l'école de management du 6 novembre 2020 et le Conseil d'Administration de l'université du 14 décembre 2020,
Vu l'avis exprimé par le comité social d'administration en date du 4 février 2025

Article 1- Exposé des motifs

L'évolution de l'enseignement supérieur en France va de pair avec une profonde évolution de notre activité, la nécessité d'apporter la preuve factuelle de la qualité de notre offre de formation, de notre recherche, de notre organisation et de l'information diffusée aux tiers. Elle se traduit par l'émergence d'exigences nouvelles, de clauses d'assurance qualité, de codes de bonnes pratiques.

La concurrence à laquelle est soumise l'école de management demeure vive et tout laisse à penser qu'elle s'intensifiera encore dans un avenir proche aux niveaux européen et international. Le signalement de la qualité par des accréditations internationales, pratique qui tend à se généraliser dans les institutions concurrentes des nôtres, représente l'un des moyens d'attester de notre différence et d'assurer notre pérennité.

L'école de management a obtenu l'accréditation internationale Equis en octobre 2023, pour une durée de 3 ans. Au travers de cette accréditation, l'école s'engage durablement dans une trajectoire d'amélioration continue qui nécessite l'engagement de tous ses personnels. L'école doit produire un rapport d'auto-évaluation intermédiaire chaque année (octobre 2024, octobre 2025) et se soumettre au renouvellement de l'accréditation en octobre 2026.

Le renouvellement du dispositif d'intéressement au titre de la loi LRU est dans ce cadre, de nature à maintenir et à améliorer la motivation et l'efficacité des personnels enseignants et enseignants-chercheurs qui consacrent tout ou partie de leurs missions à cette activité, en les appuyant sur un système objectif.

Article 2 - Objectif du dispositif

L'objectif du dispositif vise le maintien de l'accréditation internationale Equis. Le dispositif retenu se veut :

- équitable et transparent, les conditions d'attributions individuelles étant objectivées,
- cohérent, le mécanisme privilégiant l'articulation entre les objectifs assignés collectivement aux services et départements et les objectifs professionnels des personnels,
- incitatif, les modalités de constitution de l'enveloppe dédiée au dispositif et les modalités d'attribution individuelle aux personnels enseignants et enseignants-chercheurs devant correspondre à une mise en œuvre maîtrisée des exigences qualités,
- non exclusif, tous les personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires de l'école de management contribuant au maintien de l'accréditation sont éligibles à la prime d'intéressement.

Article 3 - Les catégories de personnels concernés

Sont éligibles à ce dispositif, l'ensemble des personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires de l'école de management qui contribuent au maintien de l'accréditation Equis au-delà de leurs activités habituelles.

Pour prétendre au versement de la prime d'intéressement, une condition de présence effective (période d'activité à l'exclusion des périodes pendant lesquelles l'intéressé(e) a été arrêté(e) pour maladie, accident, ou pour des congés exceptionnels), d'une durée minimale d'au moins six mois est requise. Ces six mois de présence sont appréciés sur la période de douze mois consécutifs qui constitue la période de référence du dispositif d'intéressement sur l'année universitaire au titre de laquelle le paiement pourrait être effectué.

Article 4 - L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif

L'enveloppe constituée en application des dispositions ci-dessus est plafonnée à hauteur du montant maximal attribuable par personnel enseignant ou enseignant-chercheur multiplié par le nombre de personnels enseignants et enseignants-chercheurs en équivalent temps plein affectés au développement et à la gestion de l'activité. Elle est financée sur les ressources propres de l'école de management hors formation continue et taxe d'apprentissage dans la limite de 12% de ce budget à partir des ressources dégagées sur l'année N-1.

Le recours à cette enveloppe est conditionné à la présentation au conseil d'administration de l'école de management et au conseil d'administration de l'Université d'un rapport annuel d'activité relatif au suivi du référentiel Equis. Ce même rapport sera également présenté au comité social d'administration.

Article 5 - Les critères et les modalités d'attribution

Un comité Qualité est en charge, au sein du conseil d'administration de l'école de management du suivi de la politique qualité de l'école. Le comité Qualité est composé de cinq personnalités membres du conseil d'administration de l'école : la présidente du conseil d'administration et quatre membres proposés par le directeur de l'école, un membre du collège A, un membre du collège B, un membre du collège C et un membre représentant d'entreprise. Le comité Qualité est chargé du suivi du dispositif d'intéressement. Il se réunit une fois par an et prend en compte les actions éligibles au projet EQUIS au titre de l'année universitaire en cours.

La contribution de chaque personnel enseignant et/ou enseignant-chercheur au projet EQUIS est évaluée chaque année sur la base d'un bilan annuel du directeur de l'école de management, après consultation des responsables de départements, au regard des activités listées ci-après dans le cadre du référentiel EQUIS.

- Stratégie et développement de l'école
- Programmes
- Pédagogies innovantes et digitalisation
- Vie étudiante
- Recherche et valorisation de la recherche
- Formation continue et alternance
- Connexion avec les parties prenantes
- Professionnalisation et alumni
- Développement international
- Ethique, responsabilité et développement durable

Chaque activité fait l'objet d'une évaluation chiffrée de 0 (absence de contribution) à 1 (contribution normale), 2 (contribution déterminante) et 3 (contribution exceptionnelle).

Le total de l'évaluation des contributions de l'ensemble des personnels enseignants et/ou enseignants-chercheurs permet de déterminer le pourcentage du plafond individuel de la prime d'intéressement qui peut être proposé pour chaque personnel enseignant et/ou enseignant-chercheur concerné selon le barème suivant :

- 0 point : 0% du plafond individuel de la prime d'intéressement
- 1 à 10 points : 30% maximum du plafond individuel de la prime d'intéressement
- 11 à 20 points : 50% maximum du plafond individuel de la prime d'intéressement
- 21 à 25 points : 70% maximum du plafond individuel de la prime d'intéressement
- 26 à 30 points : 100% maximum du plafond individuel de la prime d'intéressement

Le directeur de l'école de management rend compte annuellement du bilan d'activités, non nominatif, du personnel enseignants et enseignants-chercheurs au comité exécutif, au conseil d'administration de l'école de management, au conseil d'administration de l'université, après avis du comité social d'administration. Le président de l'université valide l'affectation finale des primes.

Article 6 - Le montant maximal d'intéressement par bénéficiaire

Le montant maximal attribuable à un personnel enseignant et/ou enseignant-chercheur pour l'ensemble du dispositif d'intéressement de l'école de management est de 5000 € bruts.

Ce plafond est applicable au cumul des dispositifs d'intéressement actuels ainsi qu'au cumul de tout autre dispositif futur qui pourrait être adopté au titre de l'article L 954-2 du code de l'éducation.

Article 7 - Les modalités de versement

La prime d'intéressement est versée annuellement, au mois de juillet dans la mesure du possible.

Les pièces justificatives du versement sont les suivantes :

- État des recettes de l'exercice n-1 générées sur ressources propres par l'école de management ;
- Délibération du conseil d'administration de l'école de management approuvant le bilan d'activités concerné ;
- Délibération du conseil d'administration l'Université approuvant le bilan d'activités concerné ;
- Liste nominative des personnels éligibles et les montants proposés ;
- Copie de la présente délibération du conseil d'administration ;
- Arrêté du Président reprenant les éléments précédents.

Article 8 - Calendrier de mise en oeuvre

La mise en œuvre sera opérationnelle à compter de l'année universitaire 2024-2025. Ce dispositif prend fin au terme de l'année universitaire de l'éventuel non-renouvellement de l'accréditation.

Toulouse School of Management

Université Toulouse Capitole

2, rue du Doyen Gabriel Marty

31 042 Toulouse Cedex 9

Tel +33 (0)5 61 63 56 00

www.tsm-education.fr

